



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 38963

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le niveau des remises de gestion des mutuelles étudiantes. Les mutuelles étudiantes assurent aujourd'hui un service efficace et les étudiants y sont à juste titre très attachés. La remise de gestion par affilié accordée par la CNAM, 316,23 francs en 1997, constitue l'une des ressources essentielles des mutuelles. Or, la CNAM souhaite diminuer cette remise de gestion et la ramener à terme à 275,09 francs par affilié. Cette diminution remet en cause le financement des mutuelles étudiantes et leur existence. Il y a aujourd'hui un constat de désaccord, officialisé le 30 novembre 1999, entre la CNAM et l'ensemble des mutuelles étudiantes. Il se pose aujourd'hui un réel problème de rémunération du service rendu, prenant en compte de nouvelles charges (réduction du temps de travail, nouvelles tâches d'immatriculation, investissements informatiques, CMU). Il l'interroge pour savoir si elle souhaite avaliser la proposition de la CNAM ou proposer une remise de gestion par affilié prenant en compte le service rendu et les nouvelles charges, permettant ainsi le financement nécessaire des mutuelles étudiantes pour la poursuite de leurs missions.

Texte de la réponse

Conformément à l'arrêté du 31 mars 1992, la CNAMTS et les mutuelles d'étudiants doivent négocier le montant unitaire annuel des remises de gestion versées par la CNAMTS aux mutuelles d'étudiants auxquelles elle a délégué la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des étudiants. Suite à l'échec de ces négociations à la fin de l'année 1999, et conformément aux dispositions de l'arrêté précité, il incombait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires. Le Gouvernement a tenu compte des préconisations des rapports de la Cour des comptes de septembre 1998 et des inspections générales des finances et des affaires sociales de février 1999. Il a donc été décidé de baisser le montant unitaire annuel des remises de gestion, tout en veillant à ne pas compromettre l'équilibre financier des mutuelles. Cette décision a été prise en concertation avec les mutuelles et les syndicats d'étudiants. Elle s'est traduite par la parution le 23 mai 2000 d'un arrêté du 15 mai 2000, qui a reçu l'avis favorable du conseil d'administration de la CNAMTS. Cet arrêté fixe le montant unitaire annuel des remises de gestion pour la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001. Toutefois, les relations entre la CNAMTS et les mutuelles ne se limitent pas à la fixation de ce montant. Une concertation plus large va donc s'engager entre la CNAMTS et les mutuelles à la demande du Gouvernement, sur les modalités d'affiliation et d'immatriculation des étudiants, de relations financières entre la CNAMTS et les mutuelles, prenant notamment en compte les besoins spécifiques de ces dernières en matière d'informatisation. Le Gouvernement rappelle son attachement au principe de la gestion par les mutuelles étudiantes du régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38963

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7220

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1246